



LUTTONS CONTRE LA VIOLENCE A L'ECOLE

Les actes de violence envers les personnels de l'Education Nationale se multiplient en ce début d'année scolaire. Cette situation nous a conduits à diffuser un communiqué de presse dont vous trouverez le texte ci-contre.

Une heure après la diffusion de ce communiqué, nous apprenons qu'une troisième agression s'était produite dans un lycée de l'académie de Bordeaux.

Nous ne pouvons nous contenter de paroles de compassion du ministre, nous demandons l'application de la loi.



COMMUNIQUÉ de PRESSE

Destinataires : rubriques "éducation" des médias

Objet : VIOLENCE ENVERS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Un proviseur de lycée a été agressé le lundi 10 septembre, dans son bureau, par un élève qui lui a porté un violent coup au visage, en présence de son père, avant de mettre son bureau à sac.

Le lendemain, un professeur d'histoire-géographie frappé au visage et au ventre en pleine classe dans un collège de l'académie de Poitiers par la mère d'un élève de 4^e.

La Fédération Autonome de l'Education Nationale condamne avec force ces actes de violence, quels qu'en soient les auteurs, et apporte tout son soutien aux personnels qui en sont victimes.

La FAEN conseille vivement aux personnels agressés de porter plainte auprès du procureur de la République. Nous demandons aux recteurs de se porter « partie civile » dans les procédures engagées par les collègues et de leur attribuer la protection juridique prévue par le statut de la fonction publique pour ses agents.

La FAEN condamne le silence et la banalisation de ces actes que l'on constate parfois au sein de l'institution. Nous demandons qu'à tous les échelons de la hiérarchie ces actes inacceptables soient condamnés, que le soutien de l'institution soit non seulement apporté (c'est la moindre des choses) mais également clairement affiché.

RECRUTEMENTS A L'ÉTRANGER

En page 14 de notre bulletin de septembre 2012, nous avons publié un premier calendrier des opérations de recrutement d'expatriés pour la rentrée 2013.

• Mission laïque française - Candidatures à des postes dans des établissements rentrée 2013

Procédure pour les personnels enseignants

Candidature en ligne seulement.

A compter du 17 septembre et jusqu'au 30 novembre 2012, les candidats peuvent remplir un formulaire en ligne dans la rubrique "recrutement" du site de la MLF (<http://www.mlfmonde.org>).

Néanmoins ils enverront au siège de la Mission laïque française les pièces administratives demandées (rapports d'inspection, arrêtés de promotion, etc.). Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

Pour plus d'informations, contacter la section E.COM du SNCL sncl.ecom@orange.fr ou 06 67 44 76 26.

• AEFE - Calendrier rentrée 2013

Les collègues ayant déposé des candidatures (au plus tard le 27 septembre) sont concernés par les opérations suivantes :

Important : ces dates restent toujours susceptibles d'être modifiées.

Nature des opérations	Personnels d'inspection et de direction personnels administratifs	Personnels enseignants (premier et second degrés)
Sélections	25 octobre 2012 : personnels de direction en poste dans le réseau AEFE. 15 novembre 2012 : personnels de direction en poste en France. 19 novembre 2012 : personnels d'inspection. 21 novembre 2012 : personnels administratifs.	22 novembre 2012 : personnels du 1 ^{er} degré (directeurs d'école, EMFE, adjoints) en poste dans le réseau AEFE. Du 14 au 18 janvier 2013 : personnels du 1 ^{er} degré (directeurs d'école, EMFE, adjoints) en poste en France Du 24 au 31 janvier 2013 : personnels du second degré (conseillers pédagogiques, CPE, enseignants)

RETRAITES : CARRIERES LONGUES COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Pour faire suite à l'article contenu dans le bulletin n° 579 de septembre 2012, voici quelques précisions concernant la prise en compte des durées cotisées pour pouvoir bénéficier du dispositif de départ anticipé.

Tout d'abord, il convient de ne pas confondre **durée d'assurance** et **durée cotisée**.

La **durée d'assurance** est la durée prise en compte pour le calcul de la retraite

La **durée cotisée** est la durée prise en compte pour bénéficier du dispositif de départ anticipé.

De plus, la possibilité de partir en retraite à 60 ans s'entend « **à partir de** » 60 ans. Cela dès que l'on obtient le nombre d'annuités requis.

Dans le cadre de ce dispositif, la notion de dépôt du dossier 6 mois au moins avant la date prévue du départ ne s'applique pas. Par contre, le paiement du 1^{er} mois de retraite peut, si le délai est très court, s'effectuer avec un peu de retard.

Le tableau ci-dessous indique, selon les positions statutaires des agents, les durées prises en compte.

Positions statutaires	Durée d'assurance	Durée cotisée
Services d'élève maître	100% à partir de 18 ans (ou plus tôt si Bac obtenu avant)	0% avant obtention du Bac 100% dès la rentrée scolaire suivant l'obtention du Bac
Services auxiliaires validés à temps plein	100%	100%
Services auxiliaires validés à temps incomplet (à partir du 01/01/2004)	Durée validée	Durée validée
Services auxiliaires validés à temps partiel (entre 50 et 90%)	100%	Durée validée
Rachat des années d'études (toute option)	0%	0%
Services civils à temps complets (stagiaire ou titulaire)	100%	100%
Services civils à temps partiel ou en CPA	100%	Durée travaillée
Services civils à temps partiel ou en CPA ayant donné lieu à surcotisation	100%	100%
Service militaire obligatoire (SMO)	100%	100% 4 trimestres maximum
Congé de formation	100%	100%
Temps partiel thérapeutique	100%	100%
Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle	100%	100% Plafonné à 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière
Disponibilité	0%	0%

Informatique et sciences du numérique (ISN)

A la rentrée 2012, une option (2h/semaine) Informatique et Sciences du Numérique (ISN) est proposée aux élèves des classes de Terminale S.

L'objectif de cet enseignement n'est pas de former des spécialistes en informatique mais d'aborder la découverte des problématiques actuelles, de sensibiliser les élèves aux pratiques numériques qui modifient considérablement notre société et de les préparer à faire des choix dans leur cursus (représentation de l'information, algorithme, langage et architecture).

Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet sur le site de la FAEN

La formation des enseignants

Il n'existe pas et il ne sera pas créé de corps spécifique pour ce nouvel enseignement qui ne sera pas considéré comme une nouvelle discipline. Ce sont des **professeurs de mathématiques, de physique et de STI** qui auront en charge cette option **en plus de leur discipline de recrutement**.

Les moyens alloués

A la lecture des textes publiés à ce jour, aucune précision n'a été donnée concernant :

l'effectif de ces classes (est-il raisonnable de constituer des groupes de 35 élèves pour dispenser cet enseignement ?).

le financement des équipements (ordinateurs, robots, interfaces, etc.)

la maintenance des réseaux et des stations de travail.